

Dans la rue, en audience, dans les instances,

AED, FO se bat pour les salaires, et les conditions de travail.

FO se bat contre la précarité et pour le droit à la formation.

AED = salaires bloqués, pouvoir d'achat érodé.

Comme tous les personnels de l'EN, les AED font face à l'explosion des coûts de l'énergie avec un salaire bloqué par le gel du point d'indice. Mais contrairement aux autres personnels, les AED en CDI ont un salaire bloqué à cause de l'impossibilité d'obtenir un avancement. Pourtant, la loi prévoit un réexamen tous les 3 ans de leur rémunération. Mais le ministère refuse de donner un budget pour la mise en place d'une grille d'avancement négociée avec les syndicats.



Extrait de notre déclaration au CSA A (Comité Social Administratif Académique) du 26 mai :

« La FNEC FP-FO, avec sa Confédération, revendique le plafonnement à 1,50€ du prix des carburants. Elle s'est adressée au ministère pour exiger également la revalorisation des salaires et des pensions du secteur public ainsi que les barèmes des indemnités kilométriques, de l'ISSR et des frais de déplacement. La question des salaires mais aussi des indemnités, et notamment des frais de remplacement devient urgente face à l'inflation des coûts de l'énergie.

C'est dans ce contexte que le ministère vient de condamner les AED à avoir un salaire bloqué au SMIC. En effet, lors du CSA ministériel du mardi 5 mai, sur le sujet des grilles d'avancement des AED en CDI, le ministère a confirmé avoir annoncé aux académies qu'il n'abonderait aucun budget pour les revalorisations des AED, même pour les académies où ces grilles ont déjà été actées en CSA. Ce qui n'était pas notre cas. Pourtant, l'article 7 du décret du 6 juin 2003 prévoyait déjà : « la rémunération des AED bénéficiant d'un CDI fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans au vu des résultats de l'entretien professionnel et de la manière de servir de l'agent ». Mais l'accès au CDI n'a été rendu possible aux AED qu'en 2022. Le décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 a alors repris mot pour mot la même formulation. Et en 2025, la circulaire du 17-09-2025, dite « cadre de gestion des AED », précise : « les modalités de réexamen de leur rémunération sont définies par les services académiques en concertation avec les organisations syndicales siégeant en comité social d'administration académique. » 23 ans après, toujours pas de grille nationale et le ministre se défause sur les rectorats. C'est inacceptable !

Il ne suffit pas de dire qu'« instruire » et « protéger » sont des « priorités nationales », encore faut-il s'en donner les moyens ! Qui peut croire que la création de deux postes de PSY-EN dans le 1^{er} et le 2^d degré serait une mesure suffisante pour « améliorer l'accompagnement des élèves et garantir l'égalité des chances » dans notre académie ?

Il faut rappeler dans ce contexte que le ministère estime que l'académie de Lille compterait actuellement un « surnombre » de 82 postes d'AED (en équivalents temps plein) et demande un « rééquilibrage », sans fixer

d'échéance, - enfin pour le moment. Au nom de cette « surdotation », ce sont ainsi l'équivalent de 7,5 postes qui seront supprimés à la rentrée prochaine. Certes le rectorat de Lille ne fait pas d'excès de zèle dans cette opération de « rééquilibrage », et a accepté de ne pas retirer de moyens dans un certain nombre d'établissements (comme les établissements en REP+ et les LP à faible IPS.) Mais nous retenons que l'argument démographique est, *in fine*, une nouvelle fois invoqué comme critère de retrait. C'est cette logique à laquelle FO s'oppose, pour les AED comme pour toutes les autres catégories de personnels. La baisse du nombre d'élèves doit être vue comme une opportunité historique d'améliorer enfin réellement les conditions d'enseignement et d'apprentissage dans notre pays. Nos élèves ont besoin de plus de professeurs, de CPE, d'AED, d'AESH, d'infirmiers et médecins scolaires, d'assistants sociaux, de PSY-EN, de personnels administratifs et de direction...

Par ailleurs, nous savons que 195 postes d'AED seront supprimés par mesure budgétaire au niveau national à la rentrée prochaine. Il est à craindre que, comme pour les autres personnels, le prétexte démographique n'amène notre académie à payer à nouveau un lourd tribut à une politique austéritaire qui choisit de préparer la guerre plutôt que de construire l'avenir.

AED : le 2 juin, FO était au rassemblement devant le rectorat et a été reçue en audience

Le 2 juin, le SNFOLC appelait, avec d'autres syndicats, les personnels à se mobiliser en défense des AED dans un appel national réaffirmant que ces personnels, qui jouent un rôle essentiel dans le quotidien des établissements scolaires pour les élèves et les personnels, ne doivent pas être la variable d'ajustement des choix politiques et budgétaires du gouvernement qui tournent le dos aux urgences de l'Éducation nationale.

Un rassemblement académique était organisé devant le rectorat de Lille. Une délégation FO-SNES-UNSA a été reçue en audience par le secrétaire général en charge des Moyens et des politiques éducatives et par l'adjointe au secrétariat général RH.

Nous avons porté les revendications concernant les salaires, et rappelé que l'inflation touche plus durement les plus précaires, nous avons rappelé que les vies scolaires sont en première ligne dans de nombreux aspects de la prise en charge quotidienne de nos élèves : accueil, encadrement, surveillance, prévention...

Même si le refus du gouvernement d'abonder le budget pour établir la grille salariale des AED en CDI a mis le feu au poudre, les problèmes spécifiques de nos collègues AED sont nombreux et récurrents, et ne datent pas d'hier, ni d'avant hier.

Les questions de « CDisation » vont se poser avec acuité cette année. En effet, on craint l'augmentation des refus et des stratégies de contournement par l'interruption des CDD avant d'avoir cumulé les 6 années qui permettent de demander le CDI.

Par ailleurs, outre le problème spécifique de notre académie soi-disant « surdotée » en AED de 80 postes, nous ne savons toujours pas combien de postes seront repris nationalement, et donc académiquement, au nom de l'austérité budgétaire, pour la rentrée prochaine.

Non, il n'y a pas trop d'AED !

Les représentants du rectorat nous ont assuré comprendre l'alerte lancée par les syndicats signataires de l'appel national du 2 juin. Concernant les suppressions de postes, ils ont souligné que la « reprise d'emploi » reste « modérée » (7,5 ETP), et tout en reconnaissant les problèmes liés aux conditions de travail affirment que la « très forte déprise démographique » permet « d'améliorer le taux d'encadrement des vies scolaires. »



Au moment de l'audience, le rectorat de Lille n'avait ni confirmation, ni infirmation de la reprise des moyens AED dans le cadre des mesures de rentrée, tout en reconnaissant que des suppressions de postes supplémentaires mettrait les établissements en difficulté.

Comme FO l'a rappelé, le prétexte démographique sert d'alibi à toutes les suppressions de postes, même si aucun personnel ne perçoit une quelconque « amélioration » sur le terrain...

Le CDI, oui, mais pas pour tous.

Le rectorat tout en disant que la CDisation répond aux problèmes de précarité des agents AED, rappelle qu'elle n'est pas un droit, car tous les AED n'ont pas vocation à passer en CDI. Le métier d'AED doit, selon le ministère, rester ouvert aux étudiants. FO a rappelé à ce propos que le passage au contrat AED en 2003 a été une dégradation en comparaison à l'ancien statut de MI-SE, dont le temps plein était fixé à 24h.

Actuellement, dans l'académie 21 % des AED sont en CDI, ce qui paraît être un taux important pour l'administration.

Cependant, interrogés sur des consignes données pour limiter le nombre d'AED en CDI par vie scolaire, les représentants du rectorat nous ont assuré qu'il n'existait aucun *quota* d'AED en CDI par établissement, ni à l'échelle de l'académie, et nous ont concédé qu'il n'existe pas d'arbitrage institutionnel sur ce point.

Par ailleurs, une nouvelle procédure de cdisation va être mise en place pour l'année 2026-2027, dans laquelle le chef d'établissement n'émettra plus qu'un avis. L'embauche en CDI sera validée par l'autorité rectorale, *via* le SAGERE. C'est une avancée, qui ne répond pas encore à la revendication de l'examen des non renouvellements en CCP pour les CDI et les CDD.

Une évaluation sans augmentation ?

Une évaluation professionnelle est prévue par le cadre de gestion mais celle-ci n'a pas lieu ou selon des modalités très diverses. Le rectorat a annoncé un GT avec les OS sur la mise en œuvre de cette évaluation l'an prochain. Certains syndicats semblant attendre beaucoup de cette procédure managériale en termes de reconnaissance professionnelle, **FO a rappelé pour sa part que la reconnaissance du travail accompli passe avant tout par l'augmentation des salaires !**

Un nouveau droit à mutation ?

Un mouvement de mutation des AED en CDI est mis en place à titre expérimental dans l'académie de Lille, mais FO a souligné que les AED sont souvent attachés à l'établissement dans lequel ils exercent, et que certains peuvent refuser le CDI s'ils sont affectés ailleurs. Selon le rectorat 10 % des agents en CDI ont quitté leurs fonctions depuis 2024.

Quel droit à la formation ?

Des problèmes liés à la formation professionnelle des AED mais aussi des personnels de direction et des CPE, sur le cadre d'emploi des surveillants ont aussi été abordés. L'ignorance de la réglementation pénalise parfois les personnels. Un guide AED, sur le modèle des guides AESH devrait permettre d'y répondre, ainsi qu'aux questions de Validation des Acquis de l'Expérience.

FO a rappelé sa **revendication du droit à la formation continue sur le temps de travail**, en soulignant l'importance de former nos collègues AED dès leur prise de fonction.





AED & VIES SCOLAIRES PÉTITION À DESTINATION DU MINISTRE



Les Assistant(e)s d'Éducation (AED), personnels de vie scolaire, collègues et soutiens du service public d'éducation, constatent une situation devenue intenable dans l'académie de Lille, comme partout en France. Les vies scolaires sont sous pression permanente, les conditions de travail se dégradent et les salaires stagnent...

En CSA ministériel le 5 mai 2026, le ministère a confirmé avoir annoncé aux académies qu'il n'abonderait aucun budget pour les revalorisations des AED, même pour les académies où des grilles de revalorisation avaient déjà été actées. Dans l'académie de Lille, le rectorat confirme qu'il n'a pas « l'autorisation du ministère » pour discuter des grilles de salaire des AED.

LA RÉPONSE DU MINISTÈRE EST UNE VÉRITABLE PROVOCATION !

Cette réponse condamne les AED à rester les seuls agents de l'Éducation nationale dont le salaire est bloqué au SMIC au moment où l'inflation repart à la hausse, où tout augmente et en particulier le coût des déplacements avec la flambée des prix des carburants. Les AED n'auront bientôt plus les moyens d'aller travailler !

La réponse du ministère c'est aussi d'aboutir à une situation où d'une académie à l'autre, pour un même temps de travail, des obligations de service identiques, les rémunérations puissent varier.

FORCE OUVRIÈRE REVENDIQUE LE RESPECT DU PRINCIPE : « À TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL » !

Les AED sont indispensables au fonctionnement quotidien des établissements scolaires. Cette situation est injuste et ne reflète ni leur engagement ni leurs responsabilités. Le Syndicat Force Ouvrière des Lycées et des Collèges de l'académie de Rennes n'accepte pas un tel mépris.

LE MINISTERE ESTIME QUE LES AED DANS NOTRE ACADEMIE SERAIENT EN « SURNOMBRE »

Il méprise les réalités de terrain : il demande le retrait progressif de 80 postes (équivalents temps plein) au nom d'un « rééquilibrage » dans les années à venir. Au vu des difficultés que nous connaissons tous, nous demandons l'annulation de cette mesure.

Nous n'avons pas trop d'AED dans l'académie de Lille, nous en manquons ! Monsieur le ministre, l'amélioration du « climat scolaire » passe par des effectifs renforcés dans les vies scolaires, non par l'évaporation progressive des postes d'AED ! *[Pour signer : flasher le QR code ou cliquer ici.](#)*

JE SIGNE CETTE PÉTITION POUR OBTENIR :

- ✓ L'augmentation des salaires des AED.
- ✓ La mise en place à l'échelle nationale d'une grille indiciaire de rémunération pour les assistants d'éducation (et ce dès la première année de CDD),
- ✓ L'indexation de leurs salaires sur l'inflation et la hausse du coût de la vie.
- ✓ La création de postes d'AED dans les vies scolaires, contre les suppressions de postes.
- ✓ La création d'un statut de la Fonction Publique pour les AED.

